



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MESTES

L'an **deux mil vingt trois, le sept avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MESTES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT**.

Étaient présents : Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, M. Thierry POTDEVIN, M. Jean-Marc AUBESSARD, M. Patrick BOUTAREL, M. Jean-François MASSIAS, Mme Virginie VINATIER, Mme Fabienne LE ROYER, Mme Elisabeth TIBLE, M. Philippe BERTHAUD, Mme Nicole LUC.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. David VIDAL.

Procurations : -

Secrétaire : M. Jean-François MASSIAS.

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-006 : Compte de gestion budget principal 2022**

Madame le maire rappelle que le préalable au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Patrick Boutarel, conseiller municipal membre de la commission finance, présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du service de gestion comptable d'Ussel. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-007 : Compte de gestion services des eaux et assainissement 2022**

Madame le maire rappelle que le préalable au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Patrick Boutarel, conseiller municipal membre de la commission finance, présente au conseil municipal les résultats du

compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du service de gestion comptable d'Ussel. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-008 : Compte de gestion lotissement de la Combotte 2022**

Madame le maire rappelle que le préalable au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est à dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Patrick Boutarel, conseiller municipal membre de la commission finance, présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du service de gestion comptable d'Ussel. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-009 : Compte administratif budget principal 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick BOUTAREL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Aurélie GIBOURET LAMBERT, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		107 374,78	132 507,97		132 507,97	107 374,78
Opérations de l'exercice	206 587,70	295 204,49	104 826,79	615 927,22	311 414,49	911 131,71
TOTAUX	206 587,70	402 579,27	237 334,76	615 927,22	443 922,46	1 018 506,49
Résultats de clôture		195 991,57		378 592,46		574 584,03
Restes à réaliser			580 775,19	149 596,00	580 775,19	149 596,00
TOTAUX CUMULES	206 587,70	402 579,27	818 109,95	765 523,22	1 024 697,65	1 168 102,49
RESULTATS DEFINITIFS		195 991,57	52 586,73			143 404,84

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-010 : Compte administratif service des eaux et assainissement 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick BOUTAREL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Aurélie GIBOURET LAMBERT, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		2 747,37		36 920,90		39 668,27
Opérations de l'exercice	48 451,59	47 396,59	6 851,93	11 771,00	55 303,52	59 167,59
TOTAUX	48 451,59	50 143,96	6 851,93	48 691,90	55 303,52	98 835,86
Résultats de clôture		1 692,37		41 839,97		43 532,34
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	48 451,59	50 143,96	6 851,93	48 691,90	55 303,52	98 835,86
RESULTATS DEFINITIFS		1 692,37		41 839,97		43 532,34

\*

Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

9 VOTANTS  
9 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-011 : Compte administratif lotissement de la Combotte 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick BOUTAREL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Aurélie GIBOURET LAMBERT, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	49 834,21	49 833,90	8 952,77	8 952,77	58 786,98	58 786,67
TOTAUX	49 834,21	49 833,90	8 952,77	8 952,77	58 786,98	58 786,67
Résultats de clôture	0,31				0,31	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	49 834,21	49 833,90	8 952,77	8 952,77	58 786,98	58 786,67
RESULTATS DEFINITIFS	0,31				0,31	

\* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les

'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

9 VOTANTS

9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-012 : Budget primitif budget principal 2023**

Madame le Maire expose l'ensemble du budget primitif du budget principal 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE		
Comptes	Libellés DÉPENSES	Vote BP
011	Charges à caractère général	118 550,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	118 100,00 €
014	Atténuation de produits	2 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	30 460,00 €
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>269 110,00 €</b>
66	Charges financières	7 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 400,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>283 510,00 €</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>124 258,84 €</i>
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>819,00 €</i>
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	<i>0,00 €</i>
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>125 077,84 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>408 587,84 €</b>

Comptes	Libellés RECETTES	Vote BP
013	Atténuation de charges	1 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	14 833,00 €
73	Impôts et taxes	181 250,00 €
74	Dotations et participations	62 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
	<b>Total des recette de gestion courante</b>	<b>265 183,00 €</b>
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>265 183,00 €</b>
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00 €</i>
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	<i>0,00 €</i>
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
002	Résultat reporté	143 404,84 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>408 587,84 €</b>

**INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Comptes	Libellés DÉPENSES	Vote BP
010	Stocks	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	101 742,84 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	580 775,19 €
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>682 518,03 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23 335,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>23 335,00 €</b>
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>705 853,03 €</b>
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00 €</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00 €</i>
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>705 853,03 €</b>

Comptes	Libellés RECETTES	Vote BP
010	Stocks	0,00 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	149 596,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>149 596,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	52 586,73 €
13	Autres subventions d'investissement non transférées	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (165 et 166)	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>52 586,73 €</b>
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>202 182,73 €</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>124 258,84 €</i>
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>819,00 €</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00 €</i>
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>125 077,84 €</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	378 592,46 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>705 853,03 €</b>

Après en avoir délibéré, le budget primitif du budget principal est adopté à l'unanimité.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-013 : Budget primitif service des eaux et assainissement 2023**

Madame le Maire expose l'ensemble du budget primitif du budget principal 2023 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Comptes	Libellés DÉPENSES	vote BP
011	Charges à caractère général	31 730,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 050,00 €
014	Atténuation de produits	4 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>40 580,00 €</b>
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>40 680,00 €</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00 €</i>
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>12 058,00 €</i>
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	<i>0,00 €</i>
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>12 058,00 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>52 738,00 €</b>

Comptes	Libellés RECETTES	vote BP
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	42 800,00 €
74	Dotations et participations	4 245,63 €
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
	<b>Total des recette de gestion courante</b>	<b>51 045,63 €</b>
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>51 045,63 €</b>
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00 €</i>
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	<i>0,00 €</i>
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
002	Résultat reporté	1 692,37 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>52 738,00 €</b>

#### **INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Comptes	Libellés DÉPENSES	vote BP
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	46 697,07 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	7 200,00 €
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>53 897,07 €</b>

10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
	Total des dépenses financières	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>53 897,07 €</b>
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00 €</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00 €</i>
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>53 897,07 €</b>

Comptes	Libellés RECETTES	vote BP
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	0,00 €
106	Réserves	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (165 et 166)	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
	Total des recettes financières	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00 €</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00 €</i>
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>12 058,00 €</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00 €</i>
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>12 058,00 €</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	41 839,07 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>53 897,07 €</b>

Après en avoir délibéré, le budget primitif du budget principal est adopté à l'unanimité.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-014 : Budget primitif lotissement de la Combotte 2023**

Madame le Maire expose l'ensemble du budget primitif du budget principal 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE		
Comptes	Libellés DÉPENSES	vote BP
011	Charges à caractère général	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €

65	Autres charges de gestion courante	0,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00 €</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00 €</i>
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>56 209,10 €</i>
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	<i>0,00 €</i>
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>56 209,10 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>56 209,10 €</b>

Comptes	Libellés RECETTES	vote BP
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	20 206,42 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,31 €
	Total des recette de gestion courante	20 206,73 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>20 206,73 €</b>
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>36 002,68 €</i>
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	<i>0,00 €</i>
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>36 002,68 €</b>
002	Résultat reporté	-0,31 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>56 209,10 €</b>

#### INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Comptes	Libellés DÉPENSES	Vote BP
010	Stocks	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	20 206,42 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
	Total des dépenses financières	20 206,42 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>20 206,42 €</b>
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>36 002,68 €</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00 €</i>
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>36 002,68 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>56 209,10 €</b>

Comptes	Libellés RECETTES	Vote BP
010	Stocks	0,00 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	0,00 €
13	Autres subventions d'investissement non transférées	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (165 et 166)	0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
	Total des recettes financières	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des recettes réelles	0,00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00 €
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	56 209,10 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	56 209,10 €
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>56 209,10 €</b>

Après en avoir délibéré, le budget primitif du budget principal est adopté à l'unanimité.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-015 : Vote taux d'imposition 2023**

Le Conseil Municipal en considérant la période inflationniste actuelle et après en avoir délibéré

décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2023, soit conserver des taux de :

- 34,02 pour la taxe foncière bâtie
- 60,50 pour la taxe foncière non bâties
- 4,73 pour la taxe d'habitation.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-016 : Syndicat de la Diège : Mise en oeuvre du programme CREPUSCULE du Syndicat de la Diège pour la rationalisation et rénovation des luminaires d'éclairage public**

Madame le Maire rappelle que la commune a transféré en 2019 le volet « Investissement » de la compétence Eclairage Public au Syndicat de la Diège ;

Madame le Maire explique que le Syndicat a élaboré un programme de travaux, nommé CREPUSCULE, pour la rationalisation et rénovation des points lumineux d'éclairage public sur l'ensemble de son périmètre, pour un montant total de 3 202 000 € HT ;

Madame le Maire ajoute que, face à la flambée des prix de l'électricité, ce projet a pour objectif de réduire la consommation de l'éclairage public sur le périmètre du Syndicat de l'ordre de 50% avec les actions suivantes : dépose ou déconnexion des points lumineux jugés superflus, remplacement des luminaires par des équipements plus économes à LED et réduction de la durée de fonctionnement de l'éclairage public ;

Madame le Maire précise que les équipements éligibles à la rénovation sont les luminaires de puissance = 100 W et âgés de plus de 10 ans (sauf cas particuliers de points lumineux intercalés), ainsi que les luminaires de type « boule » qui ne seront plus conformes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Madame le Maire explique que ce programme fait l'objet d'un financement particulier avec l'appui financier du Département de la Corrèze à hauteur de 30% et du Syndicat avec 20% de fonds propres, ce qui minore la participation des communes à 50% du montant des travaux, conformément au règlement financier en vigueur du Syndicat ;

Madame le Maire rappelle que le Syndicat propose également un mécanisme d'avance remboursable afin de permettre aux communes, qui ne disposent pas de la trésorerie nécessaire, d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

Madame le Maire précise que le Syndicat a pour objectif d'achever la totalité des travaux avant le 31 décembre 2025 et qu'il a donc la nécessité d'organiser dès à présent le processus opérationnel administratif, technique et financier avec ses communes pour atteindre cet objectif ;

Madame le Maire présente le schéma directeur d'investissement du programme CREPUSCULE et sa mise en oeuvre sur la commune comme suit :

- Année de programmation des travaux : **2025**
- Nombre de luminaires éligibles au programme de rénovation : **93**
- Montant prévisionnel HT des travaux (pondéré de 10% pour imprévus) : **51 150 €**
- Participation prévisionnelle HT de la commune : **25 575 €**

Madame le Maire explique que le Syndicat, avant de réaliser les études préalables aux travaux et de massifier au mieux l'achat des fournitures, souhaite que la commune prenne une délibération de principe pour :

- S'engager dans la démarche globale de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- Réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- Valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- Autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

Madame le Maire précise que cette délibération de principe sera complétée par une seconde délibération qui approuvera quant à elle le programme définitif technique et financier, établi par le Syndicat à l'issue des études plus précises qu'il mènera en concertation avec la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De s'engager globalement dans la démarche de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public et collaborer en ce sens avec le Syndicat ;
- De réaliser un travail de repérage des points lumineux jugés superflus, en concertation avec le Syndicat, en vue de les mettre hors service ou de les déposer, afin de ne rénover que les seuls luminaires qui seront conservés ;
- De valider le plan de financement prévisionnel et le planning ;
- D'autoriser le Syndicat à récupérer, au nom de la commune, les données de consommation d'électricité de la

commune auprès du distributeur Enedis ou du fournisseur, afin de pouvoir évaluer à termes l'économie d'énergie générée par les travaux.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-017 : AMENAGEMENT D'UNE SALLE POLYVALENTE ET EXTENSION D'UN BATIMENT**

**TRANCHE 2 - Réhabilitation de la salle polyvalente en restaurant scolaire, compris rénovation énergétique**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet relatif aux travaux de AMENAGEMENT D'UNE SALLE POLYVALENTE ET EXTENSION D'UN BATIMENT

TRANCHE 2 - Réhabilitation de la salle polyvalente en restaurant scolaire, compris rénovation énergétique.

Le coût total de la Tranche n°2 (Etudes + travaux) est estimé à 484 896.45 € HT soit 579 061.54 € TTC décomposé comme suit suivant le projet de contrat de solidarité du Département :

Restructuration de l'existant (salle des fêtes en cantine scolaire) phase 1	100 000.00 €
Restructuration de l'existant (salle des fêtes en cantine scolaire) phase 2	249 000.00 €
Amélioration performance énergétique	136 065.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>485 065.00 €</b>

**Madame le Maire rappelle au conseil municipal :**

- Que le projet a été approuvé par le conseil municipal en date du 22 janvier 2022, cependant les travaux ne comprenaient pas la réalisation de la nouvelle chaufferie biomasse.
- Que le projet a déjà fait l'objet de l'octroi d'une subvention de 149 596.44 € auprès de l'ETAT, au titre de la D.E.T.R.
- Que le projet a également déjà fait l'objet de l'octroi d'une subvention auprès de l'ADEME de 23 100.00 €, au titre du fonds chaleur

**Madame le Maire propose au conseil municipal :**

- D'approuver le projet initial **en incluant l'extension abritant la nouvelle chaufferie biomasse.**
- De solliciter l'octroi des subventions projetées auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL, au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025, à savoir :

Restructuration de l'existant (salle des fêtes en cantine scolaire) phase 1	40 000.00 €
Restructuration de l'existant (salle des fêtes en cantine scolaire) phase 2	40 000.00 €
Amélioration performance énergétique	40 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 000.00 €</b>

- D'approuver le nouveau plan de financement de ce projet, en prenant en compte les modalités de financement suivantes :

**Aides déjà allouées :**

- 30.85% d'aide au titre de la D.E.T.R soit 149 596.44 € de subvention (représentant 42% sur le montant de 356 182.00 € présenté, hors construction de la nouvelle chaufferie biomasse) **(allouée en date du 1<sup>er</sup> avril 2022)**
- 4.76% d'aide au titre du Fonds chaleur soit 23 100.00 € de subvention (16.98% sur un montant de 136 064.50 €) **(allouée en date du 23 septembre 2022)**

**Nouvelle demande d'aide (objet de la délibération)**

- 24.75% d'aide au titre du Contrat de Solidarité Communale (plafonné à 479 065.00 € HT) soit 120 000.00 € de subvention

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve et arrête le nouveau plan de financement du projet AMENAGEMENT D'UNE SALLE POLYVALENTE ET EXTENSION D'UN BATIMENT TRANCHE 2 - Réhabilitation de la salle polyvalente en restaurant scolaire, compris rénovation énergétique, **en incluant l'extension pour la construction de la nouvelle chaufferie biomasse**. Le plan de financement se décompose comme donc suit :

<b>Aide Départementale</b>	<b>24.75%</b>	<b>120 000.00 €</b>
<b>D.E.T.R</b>	<b>30.85%</b>	<b>149 596.44 €</b>
<b>ADEME – Fonds chaleur</b>	<b>4.76%</b>	<b>23 100.00 €</b>
<b>Fonds libres et/ou emprunt</b>	<b>39.64%</b>	<b>176 585.56 €</b>
<b>TOTAL Tranche n°2</b>		<b>484 896.45 €</b>

- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre du contrat de solidarité sur la base des contrats travaux notifiés aux entreprises le 16 décembre 2022 ainsi que le 20 février 2023 pour les lots infructueux.
- Désigne Madame le Maire comme personne responsable de l'opération, **l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci**. En particulier, Madame le Maire informera la Préfecture du nouveau plan de financement.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-018 : Encaissement de chèques : participation repas des aînés**

Madame le Maire expose la nécessité d'encaisser deux chèques de participation au repas des aînés du 26 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'encaisser les chèques de :

- Madame Eyzat pour la somme de 80 €
- Madame LLauro pour la somme de 40 €

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-019 : Affectation de résultats budget principal**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Aurélie GIBOURET LAMBERT, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>195 991,57</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (295 204.49 - 206 587.70)	88 616,79
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	107 374,78
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>378 592,46</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (615 927.22 - 104 826.79)	511 100,43
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-132 507,97
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (149 596.00 - 580 775.19)	-431 179,19
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-52 586,73</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	52 586,73
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	143 404,84
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Décision validée à l'unanimité.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-020 : Affectation de résultats - service des eaux**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Aurélie GIBOURET LAMBERT, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>1 692,37</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (47 396.59 - 48 451.59)	-1 055,00
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	2 747,37
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>41 839,97</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (11 771.00 - 6 851.93)	4 919,07
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	36 920,90
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>41 839,97</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 692,37
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Décision validée à l'unanimité.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-021 : Affectation de résultats - lotissement de la Combotte**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Aurélie GIBOURET LAMBERT, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>-0,31</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (49 833.90 - 49 834.21)	-0,31
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>0,00</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (8 952.77 - 8 952.77)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>0,00</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	0,31

Décision validée à l'unanimité.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-022 : Mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Madame le Maire informe le conseil que les actes de collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, au sein de la commune, cette transmission est réalisée par envoi postal à la sous-préfecture et les actes visés sont retournés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire. Il s'agit d'"actes" (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), et de son module "AB" (Actes budgétaires).

La transmission sous forme dématérialisée des actes poursuit plusieurs objectifs, et notamment :

- La réduction des coûts liés aux frais postaux et aux frais de reproduction, afférents à la transmission par support papier des actes des collectivités ;
- L'accélération des échanges avec la sous-préfecture, avec la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télé-transmis, permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, dans un souci de modernisation des pratiques et de réduction des coûts liés aux frais postaux et de reproduction.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a consulté plusieurs opérateurs de télétransmission homologués pour la mise en place et le raccordement technique, une formation et un certificat sur clé USB. Il s'agit des sociétés :

- Odysée en collaboration avec la société SRCI
- Agédi
- JVS - Mairistem

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- de choisir dans un souci de simplicité et de compatibilité avec nos logiciels en place, le dispositif proposé par la société Odysée, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- par conséquent, de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission avec le préfet de la Corrèze, représentant l'Etat à cet effet, et d'autoriser madame le Maire à signer cette convention.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-023 : Motion orientation des missions locales de Nouvelle Aquitaine**

Madame le Maire, donne lecture de la motion portée par les missions locales de Nouvelle Aquitaine :

"Les Missions Locales signataires, partagent évidemment la nécessité **d'une coopération** renouvelée et amplifiée entre l'ensemble des acteurs publics, économiques et associatifs au bénéfice des publics.

Cependant, et afin de remplir au mieux les objectifs visés, nous souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

1. Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées.
2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des 15 000 professionnels de notre réseau et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».
3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération. Comme le Ministère du Travail l'a proposé dans sa restitution Intermédiaire du mois de janvier 2023, Il nous semble en effet pertinent qu'il y ait davantage de lisibilité pour les publics en évitant la multiplicité des acteurs de l'emploi.

C'est pourquoi, nous vous proposons de simplifier l'organisation de l'accompagnement des jeunes :

- La Mission Locale doit être l'accompagnateur de tous les jeunes,
  - La Mission Locale doit assurer seule la mise en œuvre du Contrat Engagement Jeune,
  - La Mission Locale propose 1 conseiller référent pour chaque jeune.
  - La Mission Locale demande une meilleure interconnexion des systèmes d'information.
5. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le 1<sup>er</sup>, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes. Les Missions Locales animent ainsi des partenariats de proximité avec des employeurs qui s'engagent, à leurs côtés, pour la réussite des jeunes.
  6. Garder l'appellation « Missions Locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

Cette motion sera envoyée à l'Élysée, à la Première Ministre, au Ministre du Travail, au Haut- Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, à l'UNML, à l'ARML Nouvelle Aquitaine, à la Région Nouvelle Aquitaine, aux 12 Départements de la Région."

L'ensemble du conseil municipal soutient cette motion à l'unanimité.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-024 : Contractualisation subventions départementales 2023-2025**

Madame le Maire rappelle que le Conseil départemental de la Corrèze a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Départemental à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale.

Après examen du tableau de contractualisation départementale 2023-2025 fourni par le Conseil Départemental de la Corrèze, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le tableau de contractualisation départementale 2023-2025 proposé comme suit :

- Restructuration de la salle des fêtes en cantine scolaire - phase 1 : 40 000€ année 2023
- Restructuration de la salle des fêtes en cantine scolaire - phase 2 : 40 000€ année 2024
- Amélioration performance énergétique : 40 000€ année 2023
- Extension et création salle des fêtes - phase 1 : 40 000€ année 2023
- Extension et création salle des fêtes - phase 2 : 40 000€ année 2024
- Amélioration de l'habitat (changement menuiseries et isolation) : 894€ année 2023
- Restauration tableau : 2 100€ année 2025
- Aménagement cours de l'école : 925 € année 2023

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-025 : Questions diverses :**

#### **Adhésion à l'ADAF Dordogne - Ventadour**

Madame la Maire expose une sollicitation de l'ADAF Dordogne Ventadour (Association de développement et animation forestière) pour adhérer à leur association.

M. Aubessard Jean-Marc, Président de cette association développe les intérêts de cette adhésion. Il est décidé d'adhérer à l'unanimité.

#### **Temps périscolaire :**

Madame le Maire ainsi que Madame LE ROYER Fabienne exposent des difficultés de gestion à la cantine scolaire et sur les temps périscolaires en général dues aux comportements de certains enfants.

Afin de conserver une atmosphère calme où chacun fait preuve de respect mutuel, Madame le Maire informe l'ensemble du conseil qu'un courrier sera adressé aux parents des enfants scolarisés à l'école de Mestes. Ce courrier rappellera l'obligation de respecter les règles de vie collective et que la commune conserve le droit d'appliquer des sanctions disciplinaires, comme une exclusion temporaire, si ces règles ne sont pas respectées.

#### **Panneaux de signalisation :**

Madame le Maire fait état de la vétusté ou du vole de certains panneaux directionnels. Elle informe le conseil que la commune va se rapprocher du conseil départemental de la Corrèze pour participer à une commande groupée qui permettrait d'obtenir de meilleurs tarifs.

#### **Tondeuse :**

M. Thierry POTDEVIN expose deux devis pour une tondeuse et un taille haie, après examen de ces derniers le choix se porte sur le devis d'Ussel motoculture.

#### **Colis des personnes âgées :**

La commune décide d'accepter la proposition du magasin Biocoop de Mestes pour l'achat des colis.

Séance clôturée à 21h30

---